



URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier 2019/100

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme ;

Le demandeur est Madame Catherine TACK demeurant à 1380 LASNE, rue de l'Eglise Saint-Etienne 10. Le terrain concerné est situé à 1380 LASNE, rue de l'Eglise Saint-Etienne, 10 et cadastré 4^{ème} division/section C/n°262^e. Le projet consiste en l'installation d'une pompe à chaleur (régularisation).

Le projet déroge aux prescriptions du plan secteur (article R.IV-40-1 du code du développement Territorial CoDT) Zone d'espaces verts et d'intérêt paysager.

Le projet s'écarte des prescriptions urbanistiques du Guide communal d'Urbanisme (GCU) (article D.IV.40 du Code du développement Territorial (CoDT) en ce qui concerne: -1. La pompe à chaleur qui est située à une distance de 1,5M par rapport aux limites mitoyennes.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête au service Urbanisme de la Commune de Lasne, Place Communale 1 à 1380 Lasne du **09 août 2019 au 02 septembre 2019**, et **le lundi 19 août 2019** de 16 heures à 20 heures. Conformément à l'article D.VIII.17, pour les consultations jusqu'à 20 heures, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du service Urbanisme : téléphone : 02/634.05.75, adresse électronique : urbanisme@lasne.be.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser du 09 août 2019 au 02 septembre 2019 :

- Soit par courrier simple ou recommandé au Collège communal, Place Communale, 1 à 1380 Lasne,
- Soit par courrier électronique **identifié** et daté à l'adresse : urbanisme@lasne.be.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du service Urbanisme ou lors de la séance de clôture de l'enquête prévue le 02 septembre 2019.

L'agent traitant du dossier est chargée de donner des explications sur le projet.

La personne déléguée,

Julie DE KEERSMAECKER
Responsable du Service Urbanisme